

Villeneuve, Vincent

De: Fortin, Jean-Pascal
Envoyé: 14 octobre 2021 13:25
À: Claude Beaulieu
Cc: Francois Dumont; Ouellet, Annie; Villeneuve, Vincent; Nault, Isabelle; Delagrave, Gilles; Paradis, Étienne
Objet: Demande d'information supplémentaire - Amendement à la demande de soustraction du 28 juin 2021 concernant le dragage à Saint-Raymond

Bonjour M. Beaulieu,

Nous avons pris connaissance de votre amendement à la demande de soustraction concernant le dragage de la rivière Sainte-Anne à Saint-Raymond. Toutefois, certains éléments sont toujours manquants afin de compléter l'analyse de la demande.

Tout d'abord, rappelons que les activités présentées dans la demande de soustraction, soit le dragage du réservoir du barrage estacade Saint-Raymond ainsi que le système de retenue des glaces (SRG), sont assujetties à la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE) en vertu du paragraphe 2 de l'alinéa 1 de l'article 2 de la partie 2 de l'annexe 1 du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets (RÉEIE ; Q-2, r.23.1) qui stipule que :

« Les projets ou programmes comportant la réalisation de l'un ou l'autre des travaux suivants sont assujettis à la procédure:

*1° des travaux de dragage, de déblai, de remblai ou de redressement, à quelque fin que ce soit, à l'intérieur de la limite des inondations de récurrence de 2 ans d'une rivière ou d'un lac, sur une distance cumulative égale ou supérieure à 500 m ou sur une **superficie cumulative égale ou supérieure à 5 000 m², pour une même rivière ou un même lac**; ».*

Comme ces deux activités ont lieu dans la même rivière, qu'elles sont proposées par le même initiateur de projet et qu'elles répondent au même objectif de diminution des risques d'inondations, elles sont toutes deux assujetties à la PÉEIE.

Tel que discuté lors de la rencontre du 23 septembre 2021, afin de soutenir l'analyse de la demande de soustraction, il est nécessaire de faire la démonstration que la réalisation des travaux doit être faite dans les plus brefs délais, en l'appuyant notamment par tout changement survenu dans les dernières années (1 à 2 ans) ou tout nouvel élément d'information ou état des connaissances qui démontre l'urgence de procéder au dragage du réservoir, et ce sur toute la superficie proposée, ainsi qu'à la construction du SRG.

Bien que le risque appréhendé d'inondation soit bien documenté dans votre demande, l'urgence de procéder au dragage, et ce sur l'ensemble de la superficie de 14 000 m² n'est pas soutenue par des informations factuelles dans les documents fournis à ce jour. D'un autre côté, les superficies proposées dans les conclusions d'un des rapports de l'Université Laval font plutôt mention de 10 000 m² (Morse, B., Turcotte, B., 2019. *Évaluation des processus sédimentaires de la rivière Sainte-Anne à St-Raymond : Rapport 3. Sommaire des constats en vue des mesures de mitigation proposées, présenté au ministère de la Sécurité publique. 07 février. 17 p.*).

- Veuillez fournir les informations/études/explications qui justifient l'urgence de draguer le réservoir du barrage estacade en 2022, ainsi que de la superficie proposée de 14 000 m², en répondant aux interrogations ci-

dessous :

- En quoi la situation est différente des autres années (nouveaux faits, nouvelles études, etc.) ?
- Quelle est la séquence des interventions qui permet d'affirmer que le dragage est maintenant urgent ?
- Qu'est-ce qui vient appuyer la superficie à draguer, notamment ce qui appuie l'augmentation de celle-ci par rapport à la recommandation de l'Université Laval?
- Est-il possible de prioriser différentes zones de dragage à l'intérieur du réservoir afin de réduire l'ampleur de l'intervention d'urgence? Veuillez expliquer votre réponse.

La pertinence de la mise en place du SRG au km 10,5, quant à elle, est bien appuyée. Toutefois, la notion d'urgence d'effectuer les travaux dans la prochaine année, soit à l'été 2022, n'est pas soutenue dans les documents déposés.

- Veuillez fournir les informations/études/explications qui justifient l'urgence de la mise en place du système de retenue des glaces en 2022.

Par ailleurs, à la suite des différentes discussions sur le projet, nous avons été mis au fait qu'une mise à jour de l'étude de l'Université Laval (*Morse, B. 2019. Mesures nécessaires afin que le barrage de Saint-Raymond (numéro X0001840) joue son rôle de réduire les risques liés aux inondations. Rapport présenté au ministère de la Sécurité publique. 1er août 2019. 14 p.*) sur les mesures nécessaires à mettre en place pour améliorer le rôle du barrage dans l'atténuation des risques d'inondation serait en révision. Dans cet ordre d'idée, selon l'avancement d'une telle mise à jour, ce rapport révisé ou une note technique en présentant les principaux constats pourrait représenter un élément clé pouvant venir appuyer votre demande de soustraction de ces travaux de la PÉEIE.

Nous demeurons disponibles pour en discuter.

Cordialement,

Jean-Pascal Fortin
Géographe, M. Sc. Eau
Chargé de projet

Direction de l'évaluation environnementale
des projets hydriques
Ministère de l'Environnement et
de la Lutte contre les changements climatiques
675, boul. René-Lévesque Est, 6e étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone: (418) 521-3933, poste 7254
jean-pascal.fortin@environnement.gouv.qc.ca

Prenez note que je travaille présentement à distance pour contribuer aux efforts de prévention de la Covid-19. Je répondrai à votre courriel dans les meilleurs délais.